

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 2 AVRIL 2024**

**Délégués Titulaires présents :** BERTRAND Elisabeth, BERTRAND Mélanie, BOITEAU Delphine, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, LUCAS Germain, MARTINEAU Philippe, MERLET Adrien, RAMBAUD Olivier, REGNIER Benjamin, VION-GOVAERT Anne

**Délégués Titulaires absents :**

**Secrétaire d'assemblée :** BERTRAND Elisabeth

### **1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2024**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 20 février 2024.

### **2- Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal**

➤ Les devis signés :

OBJET	TIERS	MONTANT	DATE
Entretien annuel des espaces verts	EDP	390,00 €	27/02/2024
Changement micro salle de la Cité	D2S	477,60 €	05/03/2024

➤ Les droits de préemption urbain :

Néant

### **3- Compte de Gestion 2023 – Budget annexe Lotissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il présente à l'assemblée le budget primitif du budget annexe et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget annexe dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 4- Compte administratif 2023 – Budget annexe Lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Elisabeth BERTRAND, doyenne d'âge de l'assemblée délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal dressé par Monsieur Guillaume JEAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Après le retrait de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	11 846,14					
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	11 846,14				11 846,14	
Résultats de clôture	11 846,14					
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	11 846,14				11 846,14	
RESULTATS DEFINITIFS	11 846,14				11 846,14	

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 5- Affectation du résultat 2023 du budget annexe Lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN, Maire, après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2023 en séance publique du conseil municipal du 02 avril 2024 et constatant qu'ils présentent un déficit de 11 846,14 euros, il est proposé d'affecter le résultat.

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Lotissement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-11 846,14
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-11 846,14
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>0,00</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>-11 846,14</b>

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## 6- Compte de gestion 2023 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il présente à l'assemblée le budget primitif du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 7- Compte administratif 2023 – Budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Elisabeth BERTRAND, doyenne d'âge de l'assemblée délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal dressé par Monsieur Guillaume JEAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Après le retrait de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes excédents ou	INVESTISSEMENT	Recettes excédents ou	Dépenses ou Déficit	Recettes excédents ou
Résultats reportés		131 845,74 €	27 572,12 €		27 572,12 €	131 845,74 €
Opérations de l'exercice	155 141,52 €	291 516,67 €	194 476,79 €	100 203,16 €	349 618,31 €	391 719,83 €
TOTAUX	155 141,52 €	423 362,41 €	222 048,91 €	100 203,16 €	377 190,43 €	523 565,57 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>136 375,15 €</b>	<b>94 273,63 €</b>			
Restes à réaliser			52 202,57 €	82 957,30 €		
TOTAUX CUMULES	155 141,52 €	423 362,41 €	274 251,48 €	183 160,46 €	377 190,43 €	523 565,57 €
RESULTATS DEFINITIFS		268 220,89 €	121 845,75 €			

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 8- Affectation du résultat 2023 du budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN, Maire, après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2023 en séance publique du conseil municipal du 02 avril 2024 et constatant qu'ils présentent un excédent de 268 220,89€uros, il est proposé d'affecter le résultat.

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Lotissement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	136 375,15
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	131 845,74
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>268 220,89</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-121 845,75
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	30 754,73
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>91 091,02</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>268 220,89</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	91 091,02
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>177 129,87</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## 9- Taux de la fiscalité locale 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	43,77 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	63,62 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,49 %

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Vu** les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du code général des Impôts,

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

- **FIXE** les taux applicables 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	45,96 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	66,80 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,36 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

## 10- Vote du budget annexe Lotissement 2024

Le conseil municipal est conduit à voter le projet de budget annexe principal de la Commune de Mallièvre pour l'année 2024. Il examine le projet de budget qui lui est présenté.

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **VOTE** le budget annexe pour l'année 2024 dont la vue d'ensemble est la suivante :

<i>BALANCE GENERALE</i>	TOTAL	TOTAL
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES	24 279,14	
RECETTES		24 279,14
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>24 279,14</b>	<b>24 279,14</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES	24 274,14	
RECETTES		24 274,14
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>24 274,14</b>	<b>24 274,14</b>
<b>TOTAL</b>	<b>48 553,28</b>	<b>48 553,28</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	DEPENSES	BUDGET 2024	Chapitre	RECETTES	BUDGET 2024
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>24 279.14</b>	<b>Recettes de Fonctionnement</b>		<b>24 279.14</b>
002	Solde négatif fonct. 2023 reporté	11 846.14			
011	Charges à caractère générale	12 428.00			
65	Autres charges gestion courante	5.00	75	Autres produits gestion courante	5.00
			042	Opération d'ordre	24 274.14

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	DEPENSES	BUDGET 2024	Chapitre	RECETTES	BUDGET 2024
<b>Dépenses d'Investissement</b>		<b>27 274.14</b>	<b>Recettes d'Investissement</b>		<b>27 274.14</b>
040	Opération d'ordre	24 274.14	16	Emprunts et dettes assimilés	24 274.14

## 11- Vote du budget principal 2024

Le conseil municipal est conduit à voter le projet de budget primitif principal de la Commune de Mallièvre pour l'année 2024. Il examine le projet de budget qui lui est présenté.

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **VOTE** le budget principal pour l'année 2024 dont la vue d'ensemble est la suivante :

<i>BALANCE GENERALE</i>	TOTAL	TOTAL
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES	461 003,16	
RECETTES		461 003,16
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>461 003,16</b>	<b>461 003,16</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES	805 376,49	
RECETTES		805 376,49
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>805 376,49</b>	<b>805 376,49</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 266 379,65</b>	<b>1 266 379,65</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	DEPENSES	BUDGET 2024	Chapitre	RECETTES	BUDGET 2024
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>461 003,16</b>	<b>Recettes de Fonctionnement</b>		<b>461 003,16</b>
			002	Solde positif fonct. 2023 reporté	177 129,87
011	Charges à caractère général	71 750,00			
012	Charges de personnel	24 010,00	70	Produits des services	3 080,00
014	Atténuation de charges	22 300,00	73	Impôts et taxes	197 882,00
023	Virement à la section d'investissem	292 029,16	74	Dotations et participations	62 900,29
042	Opérations d'ordre entre section	672,00	75	Autres produits gestion courante	20 010,00
65	Autres charges gestion courante	42 012,00	76	Produits financiers	1.00
66	Charges financières	2 900,00			
68	Dotations provisions semi-budgét	5 330,00			

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	DEPENSES	BUDGET 2024	Chapitre	RECETTES	BUDGET 2024
<b>Dépenses d'Investissement</b>		<b>805 376,49</b>	<b>Recettes d'Investissement</b>		<b>805 376,49</b>
001	Solde négatif invest. 2023 reporté	121 845,75			
16	Remboursement d'emprunts	30 500,00	021	Virt de la section fonctionnement	292 029,16
21	Immobilisation corporelles	598 828,17	040	Opérations d'ordre entre section	672,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	10	Dotations fonds divers	168 369,91
			13	Subventions d'équipements	261 348,12
	RAR	52 202,57		RAR	82 957,30

## 12- Contrat de prêt à l'association du Comité des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle la demande faite par l'association du Comité des Fêtes en date du 13 février dernier sollicitant une aide financière.

Compte tenu de l'importance de soutenir cette association qui présente un réel intérêt pour la commune étant donné l'organisation des manifestations qui la dynamise, il est proposé de consentir un prêt de 2 000 € remboursable au terme de 18 mois.

Oùï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec l'association du Comité des Fêtes
- **PRECISE** que la dépense correspondante est engagée sur l'article 2764 - Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé

## 13- Location du garage rue du Moulin Baubry – Montant du loyer

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'à la suite à l'acquisition le 25 septembre 2023, d'un garage situé rue du Moulin Baubry, celui-ci va être disponible à la location à compter du 2 avril 2024. Il convient donc de fixer le montant du loyer.

Il est proposé de fixer le loyer à 95 € par an, hors charge, et d'indexer l'évolution du prix de ce loyer sur l'indice Insee du coût de la construction du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Oùï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **FIXE** le loyer à 95 € par an, hors charge, et **INDEXE** l'évolution du prix de ce loyer sur l'indice Insee du coût de la construction du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement.

## 14- Mise en place du dispositif « opération argent de poche »

Ce dispositif est proposé aux jeunes à partir de 14 ans et jusqu'à 17 ans révolus.

L'activité « Argent de poche » se déroule pendant les vacances scolaires.

Divers travaux à réaliser sur la commune avec l'aide des agents communaux sont proposés aux jeunes.

Toute réalisation satisfaisante d'une mission entraîne le versement d'une indemnité.

Aussi il est proposé de récompenser le travail des jeunes par le versement d'une rétribution financière d'un montant de 15 € par demi-journée (3h30).

Oui l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif « Argent de poche » sur la commune,
- **FIXE** le tarif à 15 € par demi-journée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'**AUTORISE** également à signer tout document s'y rapportant

## 15- Divers

- **Tourisme, Culture, Communication**

### **Communication (bulletin, pavé)**

En 2024, un bulletin communal est paru en début d'année et un pavé est prévu courant avril 2024. Faut-il prévoir un autre pavé plus tard dans l'année (courant septembre...) ou plusieurs pavés mais plus légers (seulement rappeler les dates des prochaines manifestations pour les associations) ?

### **Atelier Noël**

La réunion de lancement est programmée le vendredi 12 avril 2024 à 20h à la salle de la Cité (définition circuit, répartition des activités pour les associations, le Trèfle, la municipalité).

La MAM, les écoles et la périscolaires sont également sollicitées. Les sapins devraient pouvoir être récupérés à Tiffauges comme en 2023. Pour les animations, il devrait y avoir 1 ou 2 groupes de musiques sur les 3 contactés. Pour le matériel, l'association du Festival de Poupet va être contactée.

### **Divers**

Elisabeth Bertrand a prévenu l'association de la 3A qu'il n'y aurait plus d'accueil de la municipalité lors des soirées canoë.

Le point I sera ouvert à partir du 17 avril 2024. Il va être labellisé « Accueil vélo ».

La commune accueillera de nouveau le TRPL cet été. La date retenue est le samedi 3 août 2024.

En revanche, il n'y aura pas de soirée des Estivales de caractère.

Le 16 mars 2024 a eu lieu l'inauguration des parcours de trail labellisés Uni'Vert Trail situés sur les communes de Mallièvre, Treize-Vents, Saint Laurent sur Sèvre et Mortagne sur Sèvre.

- **Espaces verts, Bâtiments, Voiries**

### **Divers**

Le terrain donnant rue de la poterne continue de se dégrader.

Le panneau « fin de zone 30 » situé rue du Moulin Baubry pourrait-il être déplacé ? La vitesse des véhicules est toujours élevée dans cette zone malgré les panneaux. Dans le Pavé, il faudrait remettre des plantes dans les massifs pour faire ralentir les véhicules. Il n'y a pas de respect du code de la route (priorité à ceux qui montent).

La porteuse du projet de production de plantes médicinales a débuté son activité dans les jardins acquis par la commune près du cimetière à la suite du refus de prêt des jardins du chemin de la Cité.

**DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX – 20 H**

✍ 14 Mai

✍ 25 juin

**Séance levée à 22H35**

**Le Secrétaire de Séance,  
Elisabeth BERTRAND**



**Le Maire,  
Guillaume JEAN**

